

MAIRIE DE LENNON

29190 LENNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

Le mardi 13 octobre deux mil vingt-six,

Le Conseil municipal de la Commune de LENNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Ronan JEZEQUEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06/10/2026

Secrétaire de séance : Pedro MARTINEZ

Présents : R. JEZEQUEL, M. CHAUSSY, J.M. CHAUSSY, M. LALLAOURET, P. MARTINEZ, M.C. JEZEQUEL, J-J. LE GUILLOU, G. HICHER, V. FOUBERT, J. LE GUEN, M-L. BARADEZ, J. BERNARD, B. GADAL, , A.M. LE BIHAN.

Absent excusé : Yannick CARIOU absent ayant donné procuration à Ronan JEZEQUEL

OBJET : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) d'itinéraires de randonnées DCM20261003

Monsieur CHAUSSY, Adjoint au Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des itinéraires de randonnée suivants :

- Parcours VTT de Lennon
- Parcours VTT de Lennon Nord par Kermahon (variante)
- Parcours VTT de Pleyben-Lennon
- Liaison Gouézec – Lennon.

Ce projet est proposé par la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Monsieur CHAUSSY informe le Conseil que ces itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Le Conseil Municipal de LENNON, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;

- **ATTESTE** que les tracés traversant des parcelles cadastrales appartenant à des propriétaires privés (A0531; A0532; ZD0025; ZD0044), relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la commune en tant que voies communales publiques et sont affectées à l'usage du public ;

- **AUTORISE** le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;

- **DEMANDE** l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;

- **S'ENGAGE** à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Lennon, le 13 octobre 2026

Le Secrétaire de séance,
Pédro MARTINEZ

Le Maire,
Ronan JEZEQUEL